

OBJET: ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Lors de la séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Armand STRUBEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal disposait alors de 15 jours pour procéder à son remplacement. Ainsi, le conseil municipal sera composé désormais de 7 adjoints. Toutefois, dans le respect de l'enveloppe globale allouée, 2 nouveaux conseillers municipaux délégués vont être nommés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération 2021/12/15/01 du conseil municipal de Poulx, Vu le tableau des indemnités annexé à la présente décision, Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal:

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle organisation du conseil municipal de Poulx à compter du 1^{er} Février 2022,
- **DE VALIDER** la répartition des indemnités entre le Maire, les 7 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués.